

**QU'ENTEND-ON PAR « REALISATIONS PROBANTES » ?**

Chaque candidat doit accompagner son curriculum vitae d'un descriptif synthétique présentant les « réalisations les plus probantes » de son parcours professionnel (en les limitant, par exemple, à deux ou trois).

On appelle « réalisations probantes » une action, un projet ou un ensemble d'actions dont l'exécution est intervenue dans le cadre d'un organisme, d'un partenariat ou d'un projet national de branche et au cours desquelles le candidat a mis en œuvre ou développé des compétences professionnelles de façon significative.

La plupart des réalisations pouvant être menées collectivement par une équipe ou dans le cadre d'un partenariat, le candidat doit préciser son rôle et sa valeur ajoutée personnelle. La réalisation doit aller au-delà d'une simple participation et implique une pleine responsabilité de l'agent de direction.

L'intérêt de l'évaluateur se portera notamment sur la nature des difficultés rencontrées et la manière dont elles ont été surmontées. C'est pourquoi, le candidat peut présenter aussi bien un projet d'envergure qu'un ensemble d'actions plus modestes.

Les « réalisations probantes » peuvent faire l'objet d'éclaircissements au cours du ou des entretiens proposés au candidat.